



# Conseil économique et social

Distr. générale  
20 janvier 2020  
Français  
Original : anglais

## Comité d'experts de l'administration publique

### Dix-neuvième session

30 mars-3 avril 2020

Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

### **Une gouvernance efficace au service du développement durable : mise en pratique des principes et examen des résultats**

## **Une gouvernance efficace au service du développement durable : mise en pratique des principes et examen des résultats**

### Note du Secrétariat

#### *Résumé*

À sa dix-septième session, le Comité a défini un ensemble de 11 principes pour une gouvernance efficace au service du développement durable, en s'appuyant sur le cadre conceptuel présenté à la seizième session, qui s'articule autour des éléments centraux de l'objectif 16 des objectifs de développement durable, soit l'efficacité, la responsabilité et l'inclusion. Adoptés par le Conseil économique et social dans sa résolution [2018/12](#), ces principes mettent en évidence la nécessité d'améliorer de manière concrète et continue les capacités de gouvernance aux niveaux national et local en vue d'atteindre les objectifs de développement durable. À cette fin, les principes sont assortis de diverses stratégies couramment utilisées pour assurer dans la pratique une gouvernance flexible et efficace et dont un grand nombre ont été reconnues et entérinées au fil des ans dans divers forums, résolutions et traités des Nations Unies.

À sa dix-huitième session, le Comité a continué d'examiner des directives techniques en vue de mettre les principes en pratique, notamment d'un point de vue sectoriel, et d'étudier d'autres moyens de collaborer à cet effet avec les organismes des Nations Unies compétents, les organisations régionales et les milieux professionnel et académique. Il a également envisagé de mettre en correspondance les principes avec les travaux sur les indicateurs de gouvernance en vue de contribuer à renforcer la base analytique permettant d'évaluer les effets des politiques de

\* [E/C.16/2020/1](#).



réforme prises au service du renforcement des institutions et de la réalisation des objectifs de développement durable.

Établi par le Secrétariat en collaboration avec les membres du Comité, Geert Bouckaert, Geraldine Fraser-Moleketi, Ali Hamsa, Louis Meuleman, Juraj Nemec et Moni Pizani, le présent document vise à nourrir la suite des délibérations de cet organe sur les liens entre les principes et les mesures régionales ou nationales prises au service du renforcement des institutions et de la réalisation des objectifs de développement durable. L'attention du Comité est appelée sur les perspectives de collaboration avec les organisations régionales s'agissant notamment d'établir l'état de référence initial de la mise en pratique des principes dans les régions concernées. Des ateliers régionaux dans lesquels les membres du Comité tiendraient un rôle privilégié pourraient également être utiles pour favoriser l'application des principes et pour harmoniser, si nécessaire, les efforts nationaux visant à mettre en place des institutions efficaces, responsables et inclusives et les processus de suivi et d'examen au niveau mondial.

Le Comité a déjà reconnu que le fait de s'accorder sur les concepts et principaux facteurs qui sous-tendent la mise en œuvre de chaque stratégie pourrait aider à se faire une idée précise des institutions à renforcer, des résultats présentant un intérêt à échanger et des priorités à fixer en conséquence. On pourrait illustrer en outre ces orientations par des études de cas et des exemples de méthodologies prometteuses observées à l'échelon national et infranational ; recenser les perspectives d'échanges ouvertes par la coopération internationale, par l'apprentissage et par la recherche pourrait également accélérer la mise en place d'institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Le présent document fait le point sur ces travaux, notamment sur les réflexions concernant la meilleure procédure à suivre pour élaborer des notes d'orientation inspirées des connaissances collectives des communautés de praticiens.

La dernière section est consacrée à la question de l'examen des résultats au regard des derniers travaux sur les indicateurs de gouvernance et sur le suivi de la réalisation des objectifs de développement durable. Le choix de l'indicateur approprié pour chaque niveau d'analyse fait l'objet de nouveaux développements prenant en considération les questions de méthode et de qualité soulevées par la communauté statistique mondiale. Le Comité est invité à proposer une stratégie par laquelle faire avancer l'initiative qu'il a prise d'associer à chacun des principes un ensemble d'indicateurs mondiaux convenus relatifs, entre autres, aux objectifs de développement durable, en vue de contribuer à renforcer la base analytique permettant d'évaluer les effets des politiques de réforme sur la création d'institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux.

## I. Contexte

1. À sa dix-septième session, le Comité a défini un ensemble de 11 principes pour une gouvernance efficace au service du développement durable, en s'appuyant sur le cadre conceptuel présenté à la seizième session, qui s'articule autour des éléments centraux de l'objectif 16 des objectifs de développement durable, soit l'efficacité, la responsabilité et l'inclusion. Adoptés par le Conseil économique et social dans sa résolution [2018/12](#), ces principes mettent en évidence la nécessité d'améliorer de manière concrète et continue les capacités de gouvernance aux niveaux national et local en vue d'atteindre les objectifs de développement durable. À cette fin, les principes sont assortis de diverses stratégies couramment utilisées pour assurer dans la pratique une gouvernance flexible et efficace et dont un grand nombre ont été reconnues et entérinées au fil des ans dans divers forums, résolutions et traités des Nations Unies.

2. À sa dix-huitième session, le Comité a continué d'examiner des directives techniques en vue de mettre les principes en pratique, notamment d'un point de vue sectoriel, et d'étudier d'autres moyens de collaborer à cet effet avec les organismes des Nations Unies compétents, les organisations régionales et les milieux professionnel et académique. Il a également envisagé de mettre en correspondance des principes avec les travaux sur les indicateurs de gouvernance en vue de contribuer à renforcer la base analytique permettant d'évaluer les effets des politiques de réforme prises au service du renforcement des institutions et de la réalisation des objectifs de développement durable.

3. Dans sa résolution [2019/26](#), portant sur le rapport du Comité sur les travaux de sa dix-huitième session, le Conseil économique et social a encouragé les gouvernements à tous les niveaux à envisager d'appliquer les principes d'une gouvernance efficace au service du développement durable à toutes les institutions publiques en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, en tenant compte des différences en matière de structures de gouvernance et de réalités, capacités et niveaux de développement nationaux et en respectant les priorités et politiques nationales. Le Conseil a également encouragé le Comité à continuer de recenser et d'examiner les directives techniques connexes nécessaires à la mise en pratique des principes, et a pris note de l'initiative prise par le Comité d'associer à chacun des principes un ensemble d'indicateurs mondiaux convenus relatifs aux objectifs de développement durable.

4. La mise en pratique des principes et l'examen des résultats dépendent des progrès réalisés dans chacun de ces domaines. On trouvera dans la présente note de nouvelles informations et réflexions sur ces questions. La note a été élaborée en collaboration avec les membres du groupe de travail informel du Comité sur les principes de gouvernance efficace à titre de document de référence pour examen à la dix-neuvième session.

## II. Mise en pratique des principes

### A. Coopération régionale destinée à favoriser une gouvernance efficace au service du développement durable

5. À la dix-huitième session, les membres du Comité ont souligné que la mise en pratique des principes dépendrait entre autres du fait que les acteurs s'y sentent associés aux niveaux régional, national et infranational, ce qui conforterait l'idée que les questions relatives à la création d'institutions solides au service du développement durable sont prises en main à cet échelon. Les acteurs régionaux ont à cet égard un

rôle décisif, puisque c'est à eux qu'il revient de faire le lien entre les objectifs mondiaux et les mesures nationales.

6. La coopération et l'intégration régionales apparaissent comme les principaux moteurs du progrès, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités de suivi et de statistiques, la mobilisation des fonds et la promotion de solutions politiques novatrices, qui sont autant d'éléments essentiels de toute stratégie de développement intégrée et d'atout maîtres pour relever les défis transfrontaliers. Les commissions régionales de l'ONU aident quant à elles les pays à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en leur fournissant des moyens techniques, des services consultatifs nécessaires à l'élaboration des politiques, ainsi qu'un appui sous forme de travaux d'analyse, et en servant de cadres pour l'établissement de normes et d'un dialogue aux niveaux sectoriel et intersectoriel (voir [E/2019/15](#)).

7. Les commissions régionales soutiennent également les pays en organisant des ateliers pour les aider à préparer leurs examens nationaux volontaires. Les orientations qu'ils reçoivent sont conformes aux principes de gouvernance efficace : il leur est par exemple conseillé d'envisager de rendre compte dans ces examens de la méthode suivie pour faire en sorte que les mécanismes institutionnels au service des objectifs de développement durable soient efficaces, responsables et inclusifs, et de mettre en avant les efforts faits pour galvaniser leurs institutions au service des objectifs, pour améliorer leur fonctionnement (du point de vue de la vitesse de réaction, de la responsabilité et de la transparence) et pour favoriser la collaboration et le changement dans l'intérêt de la cohérence et de l'intégration des politiques de tous les secteurs.

8. Il est également conseillé aux pays de donner dans leur examen des informations sur le partage des attributions entre les administrations nationales et infranationales, eu égard à la mise en œuvre cohérente du Programme à l'horizon 2030, sur les mesures prises pour que les données et informations pertinentes sont systématiquement collectées, communiquées et analysées, et sur la méthode d'examen, de suivi et d'évaluation des politiques et mesures de mise en œuvre des objectifs de développement durable<sup>1</sup>.

9. Outre les commissions régionales, d'autres organisations régionales s'emploient activement à faire intégrer le Programme à l'horizon 2030 dans les plans régionaux et à soutenir la réalisation des objectifs de développement durable au niveau régional et national. Ces organisations sont nombreuses à coopérer avec l'ONU dans leurs domaines de compétence communs et à avoir obtenu le statut d'observateur permanent, qui leur permet d'accéder librement à la plupart des réunions, y compris aux sessions annuelles du Comité. Certaines se sont dotées de stratégies politiques ou d'organes spécialement consacrées à la gouvernance et au renforcement des institutions au plan régional. On trouvera au tableau 1 des exemples d'organisations régionales de premier plan qui aident les pays à promouvoir une gouvernance efficace et à mettre en place des institutions solides.

---

<sup>1</sup> Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, *Manuel de préparation des examens nationaux volontaires, Édition 2020* (Département des affaires économiques et sociales, 2019), p. 74.

Tableau 1  
Exemples d'organisations régionales œuvrant au renforcement des institutions

<i>Organisation</i>	<i>Stratégie, plan d'action ou domaine d'intervention</i>	<i>Forum(s) spécialisé(s)</i>	<i>Outil(s) de suivi</i>
Union africaine	Premier plan décennal de mise en œuvre (2014-2023) de l'Agenda 2063 de l'Union africaine : suivi et soutien de la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030	Mécanisme africain d'évaluation par les pairs ; Architecture africaine de gouvernance	Rapport sur la gouvernance en Afrique (dernière édition : 2019)
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	Cadre stratégique de l'OCDE sur la bonne gouvernance publique	Comité de la gouvernance publique ; Comité de la politique de la réglementation ;	Panorama des administrations publiques (dernière édition : 2019) ; Politique de la réglementation : Perspectives de l'OCDE (dernière édition : 2018)
Organisation des États américains	Pour une gestion publique efficace	Mécanisme de coopération interaméricain au service d'une gestion publique efficace	–
Secrétariat général ibéro-américain	Initiative ibéro-américaine pour l'amélioration de la gouvernance, le renforcement institutionnel et le développement des talents	Conférence ibéro-américaine des ministres de l'administration publique et de la réforme de l'État	Indice ibéro-américain de gouvernance (en cours d'élaboration)
Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ;	Grandes orientations de la Communauté de l'ASEAN à l'horizon 2025	Coopération au sein de l'ASEAN sur la fonction publique	–
Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR)	Mise en valeur des ressources humaines	Réunion des secrétaires de cabinet de l'ASACR ; divers organismes professionnels reconnus par l'ASACR	–

### Collaboration avec le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs

10. À sa dix-huitième session, le Comité s'est penché sur la possibilité de relier les travaux de promotion des principes avec les procédures prévues à l'Union africaine ou dans d'autres organismes régionaux dotés de plans d'application. Il a été suggéré que ce lien pouvait être opéré au niveau des chefs d'État de l'Union africaine, mais aussi à l'échelon local de l'administration.

11. Le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs est un forum spécialisé chargé de favoriser la bonne gouvernance parmi les États membres de l'Union africaine dans quatre domaines thématiques, à savoir : la démocratie et la gouvernance politique, la gouvernance et la gestion économique, la gouvernance d'entreprise, et le développement socioéconomique au sens large. Le Mécanisme est un outil africain de contrôle réciproque grâce auquel partager les meilleures pratiques et expériences, recenser les lacunes et évaluer les besoins en matière de renforcement des capacités, l'objectif étant de faire en sorte que les politiques et pratiques des États participants soient conformes aux valeurs communes de l'Union africaine et favorables à l'intégration de l'Afrique.

12. Sur décision des chefs d'État réunis au sommet de l'Union africaine de janvier 2017, le Mécanisme a en outre été chargé d'aider les États membres de l'Union africaine à participer au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons et du Programme à l'horizon 2030. Ayant vocation à promouvoir la bonne gouvernance, le Mécanisme s'est concentré sur le suivi de l'aspiration 3 de l'Agenda 2063, à savoir « une Afrique de bonne gouvernance, de démocratie, de respect des droits de l'homme, de justice et d'état de droit », aspiration étroitement liée à l'objectif 16 de développement durable du Programme à l'horizon 2030.

13. En octobre 2019, le Département des affaires économiques et sociales et le Mécanisme ont organisé, dans le cadre du suivi de la dix-huitième session du Comité et en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), un atelier régional conçu spécifiquement pour aider les pays à mieux comprendre ce qui fait défaut pour la mise en pratique par les institutions et à tous les niveaux des onze principes de gouvernance efficace<sup>2</sup>. Les Gouvernements pourront soit utiliser les évaluations qu'ils ont entamées à l'atelier pour préparer, le cas échéant, des examens plus spécifiques et approfondis, soit s'en inspirer directement pour formuler des politiques de réforme qu'il leur appartiendra d'appliquer dans les domaines où le renforcement des institutions est le plus urgent. L'atelier visait aussi, dans un souci de cohérence des politiques, à encourager l'harmonisation des efforts de renforcement des institutions inspirés du Programme 2030 avec les objectifs prévus dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

14. Plusieurs mécanismes et outils destinés à soutenir la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 ont déjà été élaborés entre autres par la Commission économique pour l'Afrique, l'Union africaine, la Banque africaine de développement et le Bureau régional du PNUD pour l'Afrique, par exemple le Cadre d'indicateurs de développement durable pour l'Afrique<sup>3</sup>, le Rapport annuel sur le développement durable en Afrique<sup>4</sup>, le Forum régional africain pour le développement

<sup>2</sup> Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, « Une gouvernance efficace au service du développement durable : mise en pratique des principes ». Disponible à l'adresse suivante : [https://publicadministration.un.org/africa\\_regional\\_workshop/](https://publicadministration.un.org/africa_regional_workshop/).

<sup>3</sup> Nations Unies, Commission économique pour l'Afrique (CEA), *Sustainable Development Indicator Framework for Africa and Initial Compendium of Indicators*, Addis-Abeba, CEA, 2014.

<sup>4</sup> Préparé conjointement par la CEA, l'Union africaine, la Banque africaine de développement et le Bureau régional du PNUD pour l'Afrique. La dernière édition du Rapport sur le développement durable en Afrique a été publiée en

durable<sup>5</sup>, le Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique<sup>6</sup> et le Groupe régional des Nations Unies pour le développement durable en Afrique<sup>7</sup>.

15. Parmi les outils spécifiquement consacrés au suivi de la gouvernance, on peut citer les rapports de la CEA<sup>8</sup> et de l'Union africaine<sup>9</sup> sur la gouvernance en Afrique et l'Indice Ibrahim de la gouvernance en Afrique, établi par la société civile<sup>10</sup>. Les participants à l'atelier ont jugé utiles les activités visant à promouvoir une gouvernance efficace et à pérenniser la collaboration entre toutes les parties prenantes, mais ont noté qu'il y avait lieu d'harmoniser encore les mécanismes et outils concernés, ce qui concourrait à la cohérence et à la rationalisation du suivi au niveau régional.

16. Les données et les statistiques utiles au suivi de la gouvernance en Afrique ont beaucoup retenu l'attention à l'atelier, où les difficultés liées aux données ont été un thème récurrent. Les pays de la région se heurtent notamment au manque de ressources financières et de capital humain et éprouvent des difficultés à compiler les données au niveau local, à ventiler les données, à concilier les méthodes des différents pays et périodes et à mieux incorporer l'exploitation des données dans les processus d'élaboration des politiques.

17. Le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs a élaboré environ 98 indicateurs dans les quatre domaines thématiques dont il s'occupe, les informations communiquées reprenant des données produites en Afrique en coopération avec les instituts nationaux de statistiques. Plusieurs moyens d'améliorer ces informations ont été signalés : on pourrait par exemple ajouter aux indices quantitatifs une synthèse qualitative de l'avis des citoyens sur les services publics, recueilli dans le cadre d'enquête de satisfaction périodiques ; reprendre le résultat des examens d'application d'engagements connexes, par exemple ceux souscrits au titre de la Convention des Nations unies contre la corruption, ce qui éviterait d'encombrer les pays d'obligations de signalement redondantes ; exploiter des sources de données non officielles, par exemple les rapports et évaluations nationaux sur les droits de la personne ; préciser le contexte ou l'origine des indicateurs (voir le cas des indicateurs sur l'accès aux institutions informelles de justice, portés par le Groupe g7+, autrement dit un groupe de pays qui sont ou ont été touchés par un conflit) ; et intégrer les objectifs de développement durable dans les plans d'audit par l'intermédiaire des institutions supérieures de contrôle.

18. Les observations finales de l'atelier insistent sur l'importance qu'il y a à intégrer les principes aux différents volets du mécanisme au moyen d'un outil conçu

---

2018.<https://www.africa.undp.org/content/rba/en/home/library/reports/africa-sustainable-development-report.html>

<sup>5</sup> Convoqué par la CEA en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement et les organismes des Nations Unies. La sixième session du Forum se tiendra du 24 au 27 février 2020 à Victoria Falls (Zimbabwe). Voir [www.uneca.org/arfsd2020](http://www.uneca.org/arfsd2020).

<sup>6</sup> Voir, par exemple, Nations Unies, CEA, « La vingtième réunion du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique (MCR) et troisième réunion conjointe du MCR et de l'antenne régionale africaine du Groupe des Nations Unies pour le développement durable », Disponible à l'adresse suivante : <https://www.uneca.org/fr/rcm20>.

<sup>7</sup> Voir <https://unsdg.un.org/un-in-action/africa>.

<sup>8</sup> La dernière édition du rapport de la CEA sur la gouvernance en Afrique, publiée en 2018, est disponible à l'adresse : <https://www.uneca.org/fr/publications/rapport-sur-la-gouvernance-en-afrique-v-la-gouvernance-des-ressources-naturelles-et-la>.

<sup>9</sup> Voir Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, *Le Rapport sur la gouvernance en Afrique – Promouvoir les valeurs communes de l'Union africaine* (janvier 2019). Disponible à l'adresse suivante : [https://au.int/sites/default/files/documents/36843-doc-aga\\_report\\_-\\_french\\_-\\_online.pdf](https://au.int/sites/default/files/documents/36843-doc-aga_report_-_french_-_online.pdf).

<sup>10</sup> On trouvera des informations supplémentaires à l'adresse : <https://mo.ibrahim.foundation/iiaa>.

conjointement pour le suivi et l'évaluation de l'objectif 16 du développement durable en Afrique. Certains participants nationaux ont fait remarquer que, même lorsqu'ils n'étaient pas expressément mis en avant, les principes étaient déjà pris en compte dans leurs processus d'examen national volontaire.

19. Concrètement, les organisateurs sont convenus de commencer à travailler sur une étude de l'état de référence initial de la mise en pratique des principes en Afrique. Cette étude pourrait par exemple être envisagée sous la forme d'une enquête concernant l'adoption des principes dans le secteur public et d'un rapport qui en présenterait les conclusions. Les principales questions à régler concernent la sélection des indicateurs, les niveaux administratifs à prendre en compte au sein des pays et les unités d'analyse (branches de l'État, juridictions, institutions ou agences individuelles). En outre, l'étude pourrait être l'occasion d'examiner le lien entre les outils et initiatives existants ou l'éventuelle valeur ajoutée d'une enquête sur l'application des 11 principes au niveau des pays, eu égard notamment à la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063.

20. Dans un deuxième temps, l'étude pourrait également comprendre une analyse des résultats de l'enquête dans la perspective plus générale de la mise en œuvre du Programme 2030, en partant entre autres de l'hypothèse que la création d'institutions fortes fait non seulement partie des objectifs de développement durable, mais qu'elle contribue également à une meilleure gouvernance et au développement durable. Une analyse des points forts et des points faibles des institutions pourrait aider à recenser ce qui concrètement fait obstacle à la réalisation des objectifs de développement durable dans les pays concernés ou au niveau régional.

21. Une telle analyse pourrait en outre faire apparaître des problèmes structurels, par exemple une mauvaise appréciation systématique de l'incidence des réformes sur certains groupes de populations ou sur l'environnement ou bien un écart critique entre les ressources et les attributions des administrations au niveau sous-national. Mises bout à bout, ces comparaisons entre pays pourraient révéler des moteurs ou des perspectives de régénération de la gouvernance pouvant concourir à ce que les promesses de la décennie d'action pour le développement durable soit tenues.

### **Collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques**

22. À la dix-huitième session, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a informé le Comité qu'elle avait adopté 14 recommandations distinctes sur différents domaines de la gouvernance publique et disposait d'un riche ensemble de directives sur la promotion de la gouvernance publique dans ses pays membres<sup>11</sup>. Un projet de cadre stratégique pour une bonne gouvernance publique, destiné à relier les différents aspects de l'élaboration des politiques, était en cours de consultation publique. L'OCDE s'efforçait également de mettre en relation les instruments juridiques existants pour faire apparaître les domaines encore non réglementés, de promouvoir une approche pangouvernementale, d'évaluer l'efficacité des politiques et de créer une plateforme destinée à appuyer au cas par cas le renforcement des capacités et à canaliser l'expertise collective de la communauté internationale pour relever les défis de la gouvernance.

23. Comme le lui avait demandé l'OCDE, le Comité a fait des observations sur le projet de cadre stratégique en s'efforçant de promouvoir la cohérence entre les niveaux mondial et régional, de renforcer les liens avec les objectifs de développement durable et de prendre en compte les dysfonctionnements mais aussi

<sup>11</sup> Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), « Gouvernance publique ». Disponible à l'adresse suivante : <http://www.oecd.org/fr/gouvernance/>.

les réussites en matière de gouvernance. Le Comité se félicite que la plupart de ses observations aient manifestement été prises en compte dans la nouvelle mouture du projet<sup>12</sup>.

24. Le projet de cadre vise à fournir aux gouvernements à tous les niveaux un outil intégré de diagnostic, d'orientation et d'évaluation comparative pour les aider, entre autres, à concevoir et à mettre en place un programme de réforme de la gouvernance publique grâce auquel se rapprocher des normes et pratiques pertinentes de l'OCDE. Le Comité a observé que le cadre est conçu comme une synthèse d'idées et de recommandations antérieures, ce qui en fait un instrument précieux notamment pour les pays membres et partenaires de l'OCDE.

25. Les échanges avec l'OCDE ont donné au groupe de travail informel l'occasion de rappeler certaines choses utiles à toutes les initiatives régionales, par exemple l'idée que la justification première de la promotion d'une gouvernance efficace au service du développement durable réside dans le caractère universel du Programme 2030 et dans la détermination de tous les pays à prendre les mesures audacieuses et porteuses de transformation qui s'imposent d'urgence pour engager le monde sur une voie durable, marquée par la résilience. Les États se sont engagés à œuvrer sans relâche pour que ce Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030. Les cadres, outils et réformes régionaux pourraient concourir à faire de la réalisation des objectifs de développement durable l'un des principaux objectifs des politiques de réforme.

26. Dans le même ordre d'idées, l'OCDE fait dans son projet de cadre stratégique le constat, auquel souscrit le Comité, que les défis environnementaux, sociaux et économiques d'aujourd'hui créent un impératif de cohérence des politiques publiques, seul moyen de répondre aux défis complexes et multidimensionnels auxquels la société est confrontée. La coordination administrative centralisée est un bon moyen de promouvoir une approche intégrée de la mise en œuvre des objectifs de développement durable ; cette dimension pourrait faire l'objet d'un suivi régional et de mécanismes d'examen complémentaires. Le suivi de la cohérence des politiques et l'analyse de l'impact des initiatives de renforcement des institutions sur les défis multidimensionnels auxquels les pays sont confrontés sont des préoccupations constantes.

27. Les échanges avec l'OCDE ont également montré que le contexte doit être impérativement pris en considération, ce qui est le cas dans le projet de cadre stratégique. Les ambitions au cœur du Programme 2030 sont communes à tous les pays, mais certains cadres ou outils stratégiques de renforcement des institutions au service des objectifs de développement durables peuvent être plus ou moins avantageux suivant que le pays concerné se situe dans telle ou telle région ou groupe économique. La question se pose particulièrement pour les pays en transition économique ou sortant d'un conflit. En conséquence, le Comité pourrait continuer à encourager l'élaboration de plans d'action, de forums et d'outils régionaux modulables en fonction du contexte mais néanmoins inspirés des principes fondamentaux de gouvernance efficace au service du développement durable, en puisant dans le Programme 2030 les orientations nécessaires à tous les pays pour relever les défis environnementaux, sociaux et économiques critiques.

## **B. Progrès accomplis pour ce qui est de déterminer les pratiques pour appliquer les principes**

28. En 2019, dans les observations formulées sur un Projet de cadre de directives sur les stratégies couramment utilisées, publié dans une note du Secrétariat (voir

<sup>12</sup> OCDE, *OECD draft policy framework on sound public governance*, document GOV/PGC(2018)26/REV1.

E/C.16/2019/4, sect. II.A), le Comité est convenu que le fait de s'accorder sur les concepts et principaux facteurs qui sous-tendent la mise en œuvre de chaque stratégie pourrait aider à se faire une idée précise des institutions à renforcer, des résultats présentant un intérêt à échanger et des priorités à fixer en conséquence. Comme indiqué lors de précédentes délibérations du Comité, ces orientations pourraient être utilement illustrées par des études de cas et des exemples de méthodologies prometteuses observées à l'échelon national et infranational; recenser les perspectives d'échanges ouvertes par la coopération internationale, par l'apprentissage et par la recherche pourrait également accélérer la mise en place d'institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

29. Le Comité n'a fixé aucun domaine d'étude prioritaire, mais ses membres ont rappelé l'intérêt des thèmes suivants : une main-d'œuvre du secteur public professionnelle, la gestion des performances, l'élaboration de politiques saines, la participation citoyenne et la sensibilisation publique, la capacité réglementaire, les technologies de l'information et des communications et l'intégrité du secteur public. Le Comité a également signalé qu'il faudrait garder à l'esprit la diversité des contextes institutionnels et des situations de développement pour élaborer les orientations.

30. À ce jour, cinq versions préliminaires de notes d'orientation stratégique (sur les 62 stratégies couramment utilisées dans le cadre convenu) ont été préparées et soumises aux membres du groupe de travail informel du Comité, entre autres. Les projets de notes portent sur la transparence budgétaire (principe de transparence), sur le pluralisme des effectifs du secteur public (principe de non-discrimination) et sur le suivi et l'évaluation, la cohérence des politiques publiques et les cadres de gestion des risques (principe d'élaboration de politiques saines). Le Comité souhaitera peut-être donner un premier avis sur le sujet.

31. Fruit d'un effort relativement modeste, les cinq projets de note préparés sous les auspices du groupe de travail informel illustrent l'intérêt qu'il y aurait à s'employer plus assidûment, selon une procédure bien définie, à compléter la série et à dégager un consensus, comme il en a déjà été question au Comité et comme le Conseil économique et social y a encouragé dans sa résolution 2018/12. En s'inspirant des méthodes de travail bien établies de l'Organisation internationale de normalisation, il est suggéré au Comité d'envisager de convoquer des réunions spéciales et facultatives de groupes techniques dont les membres, recrutés dans des organisations internationales ou des associations professionnelles internationales, seraient choisis en fonction de leur expérience professionnelle et de leur réputation d'autorités de premier plan dans leur domaine.

32. Les notes d'orientation préparées par ces groupes pourraient être soumises à un examen critique par les pairs ou à tout autre moyen de contrôle de la qualité. Les projets pourraient dès leur élaboration être communiqués aux associations professionnelles et aux organismes concernés afin de recueillir leurs avis, l'accent étant mis sur la participation des fonctionnaires nationaux et infranationaux. Les observations de toutes les parties prenantes doivent être prises en compte dans les révisions.

33. L'élaboration d'orientations techniques exige un traitement uniforme des sources d'informations, la préférence allant aux enquêtes, normes, méthodes et outils dont l'impartialité ne fait aucun doute et dont la préparation n'obéit qu'à des considérations strictement professionnelles. Toute source a son intérêt, mais on pourrait juger bon de ne citer dans la version finale des orientations techniques que celles qui satisfont à certains critères de qualité. Des critères d'évaluation de la qualité des sources d'information pourraient être fournis.

34. La situation et les tendances dans le secteur public peuvent être appréciées en fonction d'enquêtes mondiales et régionales faisant autorité, menées sous la houlette

d'organisations internationales ou d'autres organes de renom, dont le choix revient à chaque groupe. Il convient de prendre en compte les données tirées d'enquêtes menées et conçues suivant une méthode scientifique. Il en va de même pour les normes qui, de l'avis des membres du groupe, ont été élaborées selon une méthodologie solide, par exemple celles adoptées par un organisme intergouvernemental, produites par le secrétariat international d'un organisme intergouvernemental clairement chargé de cette tâche ou publiées par une association professionnelle internationale faisant autorité dans le domaine concerné. Tout comme pour les principes en général, on pourrait souligner que les normes sont facultatives et n'ont ni valeur conventionnelle ni force contraignante.

### **III. Examen des résultats**

#### **A. Progrès de la mise en relation des principes avec les travaux sur les indicateurs de gouvernance**

35. À la dix-huitième session, trois niveaux d'indicateurs ont été présentés pour examen. Il est largement admis que des institutions efficaces, responsables et inclusives sont propices à la réalisation des objectifs de développement durable et qu'inversement des progrès médiocres peuvent s'expliquer en partie par la faiblesse des institutions. Il pourrait donc être utile, au niveau d'analyse le plus général, de mettre en correspondance les principes et le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, ce qui rendrait compte de l'influence desdits principes sur la réalisation des objectifs, celle-ci étant mesurée à l'aide de ce cadre et de ses équivalents régionaux et nationaux.

36. Comme indiqué à la dix-huitième session, le cadre de résultats national est dans 80 % des pays établi sur la base des plans de développement nationaux ; dans 20 % des cas, il est établi à partir de plans sectoriels. Les indicateurs mesurant les effets de la gouvernance pourraient être rattachés suivant cet exemple aux résultats escomptés en matière de développement durable, ce qui éviterait que les réformes ne se réduisent à des « cases à cocher » tout en permettant de relever les dysfonctionnements institutionnels susceptibles de faire obstacle à la réalisation des objectifs nationaux.

37. Au deuxième niveau d'analyse, chacun des 11 principes pourrait être rattachés à des indicateurs de gouvernance supplémentaires élaborés à des fins plus spécifiques. L'une des principaux sujets d'étude du Comité est de savoir comment mesurer la mise en pratique des principes. Étant donné que la bonne gouvernance et le renforcement des institutions font partie intégrante du Programme 2030, ces indicateurs pourraient même être intégrés au cadre d'indicateurs mondiaux relatifs aux objectifs de développement durable, comme l'a proposé le Comité dans son précédent rapport sur ce sujet (ibid., sect. III.A et annexe). Les indicateurs pourraient aussi s'inspirer de cadres connexes, par exemple celui élaboré par le Groupe de Praia pour l'étude des statistiques sur la gouvernance de la Commission statistique, cadre qui vise à étayer l'élaboration d'orientations et de normes statistiques internationales dans le domaine de la gouvernance.

38. Il pourrait être particulièrement intéressant de se servir d'indicateurs à ce niveau d'analyse pour comprendre à quel degré telle ou telle combinaison de réformes contribue à la mise en pratique des principes en fonction du niveau de développement et au contexte institutionnel concerné. La corrélation entre une stratégie et un résultat n'est pas toujours directe ni clairement discernable. À titre d'illustration, il est communément admis que la communication de données publiques en libre accès favorise la responsabilité, le contrôle public des institutions et l'inclusion. Or il peut très bien se produire qu'en raison de leur teneur, de leur forme, ou de l'aptitude de la

société civile à en faire usage, les données en question ne contribuent que médiocrement à donner accès à l'information ou à montrer comment fonctionne l'État. Un indicateur intelligemment conçu, qui ne soit chevillé ni aux résultats en matière de développement durable ni à des structures ou procédures particulières, peut aider à analyser l'efficacité d'une mesure compte tenu des circonstances.

39. Au troisième niveau d'analyse, les indicateurs pourraient être associés à des stratégies couramment utilisées. Ces pratiques sont jaugées à l'aune d'indicateurs clés de performance inspirés des connaissances et de l'expérience collectives des communautés de praticiens. Elles sont souvent le reflet de structures et de processus, tels que la ratification d'un traité ou la proportion d'unités administratives auditées, qui sont directement liées aux méthodes de mise en œuvre et aux résultats attendus d'une stratégie.

40. Comme il a été observé à la dix-huitième session, les indicateurs peuvent également être considérés sous l'angle d'objectifs de développement spécifiques. Par exemple, en ce qui concerne l'objectif 4 des objectifs de développement (éducation de qualité), l'accent pourrait être mis sur l'application des principes aux institutions directement associées ou fortement liées au système éducatif. Si les indicateurs de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture peuvent déjà fournir une grande partie du contenu conceptuel et des données nécessaires à l'analyse, les principes pourraient suggérer des domaines de la gouvernance au service du développement durable qui retiennent moins l'attention dans le secteur éducatif ou les secteurs apparentés. Le raisonnement vaut aussi pour les secteurs de la sécurité et de la justice, qui sont au centre des travaux du Groupe de Praia, ou pour tout autre domaine en rapport avec les objectifs de développement durable.

41. On trouvera dans le tableau 2 une version plus élaborée, soumise à l'examen du Comité, de la proposition visant à clarifier les indicateurs à différents niveaux d'analyse.

Tableau 2  
**Indicateurs adaptés à chaque niveau d'analyse**

<i>Objet de la mesure</i>	<i>Inconnue à dégager</i>	<i>Indicateurs les plus adaptés</i>
Réalisation des objectifs de développement durable	En quoi le respect des principes contribue-t-il à la mise en œuvre du Programme 2030 ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadre d'indicateurs relatif aux objectifs convenu au niveau mondial</li> <li>• Indicateurs régionaux et nationaux relatifs aux objectifs de développement durable</li> </ul>
Application des principes	Dans quelle mesure les stratégies couramment utilisées contribuent-elles à la mise en pratique des principes dans divers contextes ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indicateurs de gouvernance efficace au service du développement durable (associés à chacun des principes)</li> <li>• Indicateurs régionaux de gouvernance efficace au service du développement durable</li> </ul>
Application des stratégies communément utilisées	Les structures et procédures recommandées sont-elles mises en place et produisent-elles les résultats escomptés ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indicateurs clés de performance (associés aux stratégies)</li> </ul>

## B. Tirer parti des travaux du Groupe de Praia pour l'étude des statistiques sur la gouvernance

42. Le Groupe de Praia pour l'étude des statistiques sur la gouvernance, créé en 2015 par la Commission statistique, a été chargé de mettre au point un manuel relatif aux statistiques de gouvernance à l'intention des instituts nationaux de statistiques. Après une consultation et une préparation approfondies, le groupe a publié une version préliminaire du manuel pour examen en novembre 2019<sup>13</sup>. La Commission de statistique examinera le rapport final du Groupe à sa cinquante et unième session, qui se tiendra du 3 au 6 mars 2020, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Statistiques de la gouvernance, de la paix et de la sécurité ». Le manuel est destiné à fournir aux instituts statistiques nationaux des orientations sur la mesure des concepts de gouvernance au cœur de l'objectif 16 du développement durable.

43. Un premier échange a eu lieu sur l'interaction potentielle entre les travaux du Comité sur les principes d'une gouvernance efficace et ceux de la Commission de statistique sur les statistiques de gouvernance à la dix-septième session du Comité en avril 2018 ; des informations actualisées ont été fournies à la dix-huitième session, en avril 2019.

44. Dans ses rapports avec le Groupe, le Comité a cherché avant tout à tisser des liens horizontaux entre les travaux de la Commission statistique sur le renforcement des statistiques et les travaux du Comité sur les aspects du Programme 2030 afférents à la gouvernance et à l'administration publique. Plus précisément, le Comité a encouragé le Groupe à examiner comment incorporer les principes dans le manuel, étant donné l'intérêt que présenterait, sur le plan de la statistique comme sur celui de l'administration publique, l'élaboration d'un cadre d'indicateurs pour la mesure et le suivi des objectifs liés à la gouvernance dans le Programme 2030<sup>14</sup>.

45. Le projet de manuel porte sur les huit dimensions de la gouvernance suivantes : non-discrimination et égalité, participation, ouverture, accès à la justice et qualité de la justice, réceptivité, absence de corruption, la confiance et sûreté et sécurité. Les chapitres respectivement consacrés à chacune de ses dimensions contiennent une liste d'indicateurs clés recommandés et d'autres indicateurs que peuvent exploiter les instituts nationaux de statistiques pour mieux mesurer la réalisation de l'objectif 16 des objectifs de développement durable. Le manuel contient en outre une description des dimensions et de leurs sous-dimensions ainsi qu'une explication des enjeux.

46. On trouvera en annexe la mise en regard des principes avec le cadre conceptuel suivi par le Groupe de Praia. On pourra constater, comme cela avait été le cas à la dix-huitième session, que certains principes sont conceptuellement très proches (intégrité, transparence, non-discrimination et participation), que certains se laissent ranger sous d'autres dimensions (compétence et ne laisser personne de côté) et que d'autres encore n'ont pas d'équivalent dans la première édition (élaboration de politiques saines, collaboration, contrôle indépendant, subsidiarité et équité intergénérationnelle).

47. Les différences de perspective s'expliquent en partie par des points de départ différents. Alors que le Comité s'attache avant tout au caractère efficace, responsable et inclusif des institutions, le Groupe de Praia s'intéresse surtout aux droits de l'homme. Il est précisé dans le projet de manuel que les droits de l'homme, tels que définis et élaborés en droit international, constituent une base adéquate pour le

<sup>13</sup> Disponible à l'adresse suivante : [http://ine.cv/praiagroup/handbook/Handbook\\_on\\_GovernanceStatistics-Draft\\_for\\_global\\_consultation.pdf](http://ine.cv/praiagroup/handbook/Handbook_on_GovernanceStatistics-Draft_for_global_consultation.pdf).

<sup>14</sup> Le mandat du Groupe de Praia pour l'étude des statistiques sur la gouvernance figure à l'annexe du document E/CN.3/2015/17.

développement ultérieur des cadres définitionnels et méthodologiques des statistiques sur la gouvernance.

48. À chacune des huit dimensions étudiées par le Groupe de Praia est associé un ensemble d'indicateurs clefs recommandé. Ceux-ci sont choisis pour des raisons variables, qui concernent en général la disponibilité de jeux de données et les meilleures pratiques en matière de collecte de données sur la gouvernance. Le Groupe précise ainsi à propos de la participation que les indicateurs doivent idéalement :

- a) n'omettre aucun aspect du sujet ;
- b) pouvoir inspirer des politiques et correspondre à des politiques et des stratégies spécifiques ;
- c) être simples, clairs et faciles à comprendre par les décideurs politiques et les autres parties prenantes ;
- d) fournir une mesure directe et univoque des progrès accomplis ;
- e) être valables dans la plupart des pays sinon dans tous.

49. Le Groupe fournit également des orientations sur les sources de données, notamment en ce qui concerne les enquêtes auprès des ménages, les enquêtes auprès des entreprises, les recensements, les dossiers administratifs et les évaluations d'experts, ainsi que sur les types d'indicateurs (indicateurs structurels, de processus ou de résultats), sachant que les mêmes approches ne conviennent pas pour toutes les dimensions de la gouvernance. La discrimination directe, par exemple, se laisse mesurer à l'aide d'enquêtes auprès des ménages, en mettant l'accent sur les résultats. En revanche, il vaudra mieux recourir à d'autres sources ou types d'indicateurs pour mesurer la discrimination sous un autre angle.

50. La qualité des données détermine également le choix des indicateurs de gouvernance selon le projet de manuel, qui renvoie vaguement au cadre de qualité des activités statistiques de l'OCDE. Ce cadre repose sur sept dimensions, à savoir la pertinence, l'exactitude, la fiabilité, le délai de parution, l'accessibilité, la facilité d'interprétation et la cohérence<sup>15</sup>. Le Groupe a choisi de s'y référer en considérant que ce cadre était adapté à la fois aux sources officielles et aux sources non officielles.

51. Le coût de la production des données pour les instituts nationaux de statistiques, source d'importantes difficultés dans de nombreux pays, est également pris en considération. Pour pallier le manque de ressources, le Groupe propose aux pays d'envisager de faire fond sur les systèmes de données administratives existants, voire de les améliorer, ou bien, lorsque la collecte de données passe par des enquêtes, d'intégrer à celles déjà prévues des modules de gouvernance, même si ces enquêtes concernent d'autres sujets. En outre, le Groupe souligne l'avantage qu'il peut y avoir à associer de nouveaux acteurs à la collecte de données et à prospecter de nouvelles sources de données privées.

52. Le Groupe fait observer que les domaines auxquels des orientations plus poussées ont été consacrées sont aussi généralement ceux où la collecte et l'exploitation des données sont le plus répandues et où les données elles-mêmes sont le plus comparables et harmonisées. Par exemple, la mesure de la corruption (pots-de-vin), de la criminalité et de la victimisation, de l'accès à la justice pénale, de la réactivité du système et de la confiance dans les institutions a fait l'objet de travaux méthodologiques assez approfondis. Au contraire, celle de la discrimination, de la participation, de l'ouverture (transparence), de l'accès à la justice civile, de la

<sup>15</sup> OCDE, *Quality framework and guidelines for OECD statistical activities*, document STD/QFS(2011)1.

satisfaction à l'égard des services et d'autres formes de corruption, telles que la grande corruption et le népotisme, est encore un champ à défricher.

53. La représentation des groupes de population d'accès difficile dans tous les exercices de collecte de données pertinents est un problème commun à tous les pays et régions. Comme l'a fait remarquer le Comité, entre autres, si l'on souhaite respecter dans la production de données le principe interdisant de faire des laisser pour compte, il faut s'employer à ventiler les données chaque fois que cela est utile.

54. À la lumière de ce qui précède, le Comité pourrait envisager de s'inspirer des indicateurs clefs recommandés par le Groupe de Praia dans les domaines pertinents, notamment en ce qui concerne les principes d'intégrité, de transparence, de non-discrimination et de participation. Il pourrait également envisager d'accélérer ses travaux techniques sur le rattachement des principes aux indicateurs en convenant, comme l'a fait le Groupe de Praia, d'un cadre de garantie de la protection des données à l'image de celui de l'OCDE ou d'autres normes convenues au niveau international, comme le Cadre national générique d'assurance de la qualité de l'ONU pour les statistiques officielles<sup>16</sup>.

### **C. Progrès de l'audit de la mise en œuvre des objectifs de développement durable**

55. L'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques continue d'aider les institutions supérieures de contrôle à vérifier la mise en œuvre des objectifs de développement durable au moyen d'un programme mondial, INTOSAI Development Initiative (IDI), qui porte sur le contrôle des objectifs. Dans le cadre de ce programme, 73 institutions supérieures de contrôle en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, en Europe, en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi qu'un bureau d'audit infranational, ont réalisé des audits de performance sur l'état de préparation à la réalisation des objectifs. Les audits ont tous été entrepris à l'échelle de l'ensemble de l'administration, l'objectif étant d'observer comment les États ont intégré le Programme 2030 dans les contextes nationaux.

56. Suivant ce modèle, les auditeurs doivent entre autres observer la mise en place des cadres institutionnels, les mécanismes de cohérence des politiques, les moyens de mise en œuvre, le respect du principe « ne pas faire de laissés-pour compte », les mécanismes de suivi et d'examen et le dialogue multipartite. Il ressort des informations disponibles que les institutions supérieures de contrôle ont exhorté les gouvernements nationaux à prendre les mesures voulues, ont assuré un contrôle indépendant de la mise en œuvre du Programme 2030, ont formulé des recommandations quant à la préparation et à la mise en œuvre et ont contribué à sensibiliser les citoyens et les parties prenantes. Dans certains cas, les institutions supérieures de contrôle des finances publiques ont été consultées dans le cadre de processus d'examen nationaux volontaires.

57. Un nouveau modèle d'audit des objectifs de développement durable (ISAM) est en cours de mise au point dans le cadre du programme IDI, l'objectif étant d'aider les institutions supérieures de contrôle à vérifier la réalisation des objectifs. Un membre du groupe de travail informel sur les principes d'une gouvernance efficace a participé à la première réunion de mise au point du modèle, qui s'est tenue à Oslo en février 2019. Dans ce nouveau modèle, l'audit de la réalisation des objectifs de développement durable se définit comme l'audit de l'application d'une série de

<sup>16</sup> Ce document figure dans le manuel d'assurance de la qualité des Nations Unies pour les statistiques officielles publié en octobre 2019, chapitre 3 et annexe. Consultable à l'adresse <https://unstats.un.org/unsd/methodology/dataquality/un-nqaf-manual/>.

politiques concourant à une cible convenue au niveau nationale, celle-ci étant associée à un ou plusieurs objectifs de développement durable. Ces audits devraient permettre de déterminer la probabilité d'atteindre la cible visée compte tenu des tendances à l'œuvre et d'apprécier le bien-fondé de la cible nationale au regard de la cible correspondante des objectifs de développement durable.

58. Le modèle, qui sera disponible début 2020, est fondé sur le Programme 2030 et sur les orientations relatives à la préparation des examens nationaux volontaires. Le programme IDI fait donc ressortir une correspondance entre le modèle en cours de développement et la plupart des principes d'une gouvernance efficace au service du développement durable.

59. Le modèle sera mis à l'essai dans deux régions par des audits coopératifs consacrés à des cibles spécifiques des objectifs de développement durable (cible 12.7, qui porte sur les pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, en Amérique latine et une cible encore à déterminer en Asie ou dans un État arabe). Un soutien sera également apporté dans le cadre de l'IDI aux institutions supérieures de contrôle ougandaises et fidjiennes pour ce qui est de l'audit de l'objectif 5.2, relatif à la violence faite aux femmes.

60. L'IDI aidera également à maximiser l'effet des audits de préparation et de mise en œuvre des objectifs de développement durable. Il aidera les institutions supérieures de contrôle des finances publiques à communiquer les messages clés des audits et à renforcer les mécanismes de suivi, et concourra à la constitution de coalitions de parties prenantes aptes à favoriser la mise en pratique des recommandations sur les objectifs formulées par les institutions supérieures de contrôle.

#### **IV. Conclusions et recommandations**

61. Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et les organisations régionales ont un intérêt commun à promouvoir une gouvernance efficace au service du développement durable, étant donné le rôle déterminant que celle-ci peut jouer pour engendrer les transformations nécessaires à l'équilibre des trois dimensions du développement durable et à la mise en œuvre du Programme 2030. La gouvernance efficace est également un moyen de catalyser la coopération et l'intégration régionales, éléments essentiels à la mise en place de stratégies de développement intégrées et à la résolution des principaux défis transfrontières.

62. À sa dix-huitième session le Comité a noté que les acteurs régionaux pourraient être des partenaires précieux pour appuyer le renforcement des capacités connexes aux niveaux national et infranational, et pour examiner et surveiller l'application des principes par les pays intéressés. L'atelier régional africain sur la gouvernance efficace, lancé à l'initiative du président du Comité et organisé par le Département et par le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs en collaboration avec le PNUD, a été une étape cruciale en ce sens.

63. Si l'atelier conjoint, qui visait à promouvoir les principes d'une gouvernance efficace, a été particulièrement utile, c'est aussi du fait de l'harmonisation des efforts de renforcement des institutions liés au Programme 2030 et à l'Agenda 2063 et de l'intérêt des principes eu égard à l'objectif central à long terme de la région, à savoir la mise en place d'institutions compétentes et d'un leadership porteur de transformations à tous les niveaux. Le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs concourt également à cet objectif, dans la mesure où il participe à la promotion d'une gouvernance efficace et sert de dispositif de contrôle réciproque favorisant le partage des meilleures pratiques, le recensement des lacunes et l'évaluation des besoins en

matière de renforcement des capacités, dans le respect des valeurs communes de l'Union africaine et à l'appui des objectifs d'intégration régionale.

64. Il pourrait être utile de poursuivre la collaboration avec le Mécanisme et d'autres organisations régionales, notamment pour ce qui est d'élaborer l'état de référence initial de la mise en pratique des principes dans les régions concernées. D'autres ateliers régionaux pourraient également être utiles pour favoriser l'application des principes et pour harmoniser, si nécessaire, les efforts nationaux visant à mettre en place des institutions efficaces, responsables et inclusives et les processus de suivi et d'examen au niveau mondial.

65. Étant donné la prolifération des mécanismes et des outils dans le vaste domaine de la gouvernance, il pourrait être utile d'harmoniser davantage les orientations dont les pays peuvent s'inspirer dans leurs efforts de renforcement des institutions nationales et infranationales. Des efforts de compilation et d'élaboration des connaissances collectives des communautés de praticiens à l'échelle mondiale ont déjà été entrepris sous la forme d'une série de notes d'orientation stratégique destinées à la mise en pratique des principes. Ces travaux mériteraient peut-être de progresser plus rapidement, sachant qu'il convient d'accélérer la promotion d'une gouvernance efficace et des réformes institutionnelle au service des objectifs de développement durable et que, dans le Rapport mondial sur le développement durable de 2019, la gouvernance est décrite comme le premier des quatre grands facteurs de transformation.

66. L'expérience montre toutefois qu'une procédure bien définie est de mise pour encourager la rigueur technique, condition pour que les notes d'orientation du Comité soient perçues comme utiles et légitimes par les conseillers politiques et les praticiens, quel que soit le niveau de développement concerné. Il sera peut-être difficile de dégager les ressources voulues pour compiler, produire et réviser ces orientations dans les délais voulus.

67. De même, le Comité devra peut-être s'efforcer plus assidument de relier les principes aux indicateurs de gouvernance s'il souhaite obtenir de véritables progrès dans ce domaine d'ici à 2021, à savoir avant le terme du mandat de ses membres actuels. Le tableau 2 présente un modèle d'interprétation des indicateurs suivant le niveau d'analyse et suggère une façon d'envisager les indicateurs en tenant compte de l'influence des principes pour ce qui est du développement durable, de la contribution des stratégies communément utilisées au respect des principes et, à un niveau opérationnel, de l'appui aux structures et aux procédures. Il pourrait être utile que le Comité s'exprime sur ce modèle ou sur toute autre présentation des différents types d'indicateurs, de façon à cibler les travaux à mener dans la prochaine période intersessions.

68. Il y a lieu de se réjouir de la récente publication du projet de manuel relatif aux statistiques sur la gouvernance du Groupe de Praia. Le Comité pourra non seulement s'appuyer sur les indicateurs recommandés par le Groupe et sur d'autres indicateurs, mais encore s'inspirer de l'expérience de ce groupe pour résoudre divers problèmes de méthodologie statistique. Plus précisément, l'adoption d'un cadre convenu au niveau international pour garantir la qualité des données pourrait aider le groupe de travail informel à passer au crible les éventuels indicateurs et jeux de données, officiels ou non.

69. Enfin, la publication du projet de manuel est l'occasion de rappeler que le Comité et la Commission statistique, dans leurs domaines de compétence respectifs et conformément à leur mandat, ont tous deux intérêt à épauler le Conseil économique et social et le Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de cette instance, qui est chargé au premier chef de superviser le

suivi et l'examen du Programme 2030 au niveau mondial. Dans le souci de promouvoir les liens horizontaux entre les organes subsidiaires, le Comité et la Commission pourraient envisager de prendre des mesures supplémentaires pour renforcer leur collaboration dans le domaine des statistiques sur la gouvernance.

## Annexe

**Principes de gouvernance efficace pour le développement durable, au regard des dimensions des statistiques sur la gouvernance recensées par le Groupe de Praia**

<i>Principe</i>	<i>Dimension connexe du manuel du groupe de Praia relatif aux statistiques sur la gouvernance (en novembre 2019)<sup>a</sup></i>
Compétence : pour s'acquitter efficacement de leurs fonctions, les institutions doivent avoir les compétences, les ressources et les outils nécessaires pour mener à bien les mandats relevant de leur autorité	–
Élaboration de politiques saines : pour atteindre les résultats escomptés, les politiques publiques doivent être cohérentes entre elles et fondées sur une assise réelle ou bien établie, eu égard aux faits, à la raison et au bon sens	–
Collaboration : pour résoudre les problèmes d'intérêt commun, les institutions à tous les niveaux de l'administration et dans tous les secteurs doivent œuvrer de concert et en coopération avec les acteurs non étatiques, en poursuivant les mêmes fins, objets et effets	–
Intégrité : afin de servir l'intérêt général, les agents de l'État doivent s'acquitter de leurs fonctions honnêtement, équitablement et dans le respect des règles morales	Absence de corruption : cette dimension porte sur les niveaux d'intolérance à la corruption, l'ampleur et les tendances des pratiques de corruption observables ; et les mesures prises par l'État pour lutter contre la corruption
Transparence : pour assurer le respect du principe de responsabilité et permettre au public d'exercer un contrôle, les institutions doivent être ouvertes et transparentes dans l'exécution de leurs tâches et promouvoir l'accès à l'information, sous réserve d'exceptions spécifiques et limitées prévues par la loi	Ouverture : Cette dimension porte sur la mesure dans laquelle les institutions publiques donnent accès à l'information et sont transparentes dans leurs processus de décision et d'élaboration des politiques. Plus précisément, elle couvre l'accès à l'information, la transparence des dispositions prises par les autorités, la liberté d'expression et le pluralisme des médias ;
Contrôle indépendant : pour maintenir la confiance dans les pouvoirs publics, les organismes de contrôle doivent agir selon des considérations strictement professionnelles, sans céder à aucune influence	–
Ne laisser personne de côté : pour faire en sorte que tous les êtres humains puissent réaliser leur potentiel dans des conditions de dignité et d'égalité, les politiques publiques doivent tenir compte des besoins et des aspirations de tous les groupes sociaux, y compris les plus pauvres et les plus vulnérables et ceux qui sont victimes de discrimination	–

Non-discrimination : afin de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, les services publics doivent être accessibles dans des conditions générales d'égalité, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance, de handicap ou de toute autre situation

Participation : pour garantir l'efficacité de l'État, tous les grands groupes politiques doivent s'engager activement dans les domaines qui les concernent directement et être en position d'influencer les politiques

Subsidiarité : pour faire en sorte que les gouvernements répondent aux besoins et aux aspirations de tous, les autorités centrales ne doivent exécuter que les tâches qui ne peuvent être accomplies efficacement à un niveau intermédiaire ou local

Équité intergénérationnelle : afin de favoriser la prospérité et la qualité de vie de tous, les institutions doivent prendre des mesures administratives conciliant les besoins à court terme de la génération actuelle et les besoins à plus long terme des générations à venir

–

–

Non-discrimination et égalité : cette dimension porte sur toute distinction, exclusion, restriction, préférence ou autre traitement différencié qui est fondé sur la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'origine nationale ou sociale, le handicap ou tout autre motif et qui a pour objet ou pour effet d'entraver ou de rendre impossible l'exercice ou la jouissance des droits de la personne et des libertés fondamentales ;

Participation à la vie politique et publique : Cette dimension porte sur les façons dont les citoyens participent à la conduite des affaires politiques et publiques, notamment en s'inscrivant pour voter, en votant ou en se portant candidats aux élections ; en siégeant aux organes législatifs, exécutifs et judiciaires à tous les niveaux de gouvernement ; en accédant à des postes à responsabilité dans la fonction publique ; en participant, à titre individuel ou en tant que membres de partis politiques et d'autres organisations non gouvernementales, à des activités politiques ;

Réceptivité : Cette dimension porte sur la question de savoir si les gens ont leur mot à dire sur ce que fait le gouvernement et s'ils sont satisfaits des activités menées par le gouvernement ;

–

–

Accès à la justice et qualité de la justice : Cette dimension porte sur la capacité des personnes à défendre et à faire respecter leurs droits ainsi qu'à obtenir une juste résolution des problèmes qui peuvent être réglés par des institutions judiciaires impartiales, qu'elles soient officielles ou officieuses, ou à l'aide d'une assistance juridictionnelle appropriée ;

Confiance : Cette dimension porte sur la confiance que place la population dans les institutions ainsi que dans les autres personnes, l'accent étant mis sur les premières, par exemple le parlement, le gouvernement national et le système judiciaire ;

Principe

*Dimension connexe du manuel du groupe de Praia relatif aux statistiques sur la gouvernance (en novembre 2019)<sup>a</sup>*

---

—

Sûreté et sécurité : Cette dimension est axée sur l'ampleur de la criminalité et les tendances observées à cet égard, le sentiment de sécurité, le recensement du nombre de victimes directes d'opérations armées et la qualité des institutions de maintien de l'ordre et de justice pénale.

---

<sup>a</sup> Disponible à l'adresse suivante : [http://ine.cv/praiagroup/handbook/Handbook\\_on\\_GovernanceStatistics-Draft\\_for\\_global\\_consultation.pdf](http://ine.cv/praiagroup/handbook/Handbook_on_GovernanceStatistics-Draft_for_global_consultation.pdf).